

## HERBICIDE DE PRÉ ET POST-LEVÉE POUR LA GESTION DES ADVENTICES DICOTYLÉDONES DES CÉRÉALES

- Partenaire idéal de tous les programmes herbicides de pré et post-levée des céréales
- Efficace sur dicotylédones
- Renforce l'efficacité des herbicides
- Homologué sur de nombreuses céréales

### SPECTRE D'EFFICACITÉ

|            |                      |                               |
|------------|----------------------|-------------------------------|
| Alchémille | Renouées des oiseaux | Renouées liseron              |
| Bleuet     | Géraniums sp         | Repousses de Colza            |
| Capselles  | Lamier               | Sanve                         |
| Coquelicot | Matricaire           | Stellaire                     |
| Fumeterre  | Myosotis             | Véroniques de perse           |
| Gaillet    | Pensées              | Véroniques feuilles de lierre |

### RECOMMANDATION D'EMPLOI

Appliquer en post-semis pré-levée ou post-levée (1 feuilles) jusqu'à fin tallage de la céréales. Préférer les applications sur sol non-motteux, humide et rattaché afin de limiter tous risque de marquage des céréales. CAVALLLO® agit par contact et absorption racinaire, appliquer avant la levée des adventices ou sur jeunes adventices (avant à 4 feuilles).

| Usage             | Cultures                      | Dose (kg/ha) | Nombre Max d'applications | Stades d'applications                       | DAR (j) | ZNT aquatique (DVP) |
|-------------------|-------------------------------|--------------|---------------------------|---------------------------------------------|---------|---------------------|
| Blé*Désherbage    | Blés<br>Triticale<br>Epeautre | 0,24         | 1                         | Jusqu'à BBCH 32                             | F       | 20 m (20 m)         |
| Orge*Désherbage   | Orge                          | 0,24         | 1                         | Jusqu'à BBCH 32                             | F       | 20 m (20 m)         |
| Seigle*Désherbage | Seigle                        | 0,24         | 1                         | Jusqu'à BBCH 32<br>Application en pré-levée | F       | 20 m (20 m)         |

CAVALLO® AMM n°2160727 Herbicide 500 g/kg de Diflufenican Détenteur de l'AMM et Distributeur: ALBAUGH TKI D.O.O. Grajski trg 21, SI-2327 Race, Slovénie  
Respecter les précautions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine, animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez le site <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, restrictions d'emploi et contre-indications se référer à l'étiquette du produit ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) ou [www.albaugh.com/fr](http://www.albaugh.com/fr)

**PRODUITS À USAGE EXCLUSIF DES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

N° AMM :  
2160727

**COMPOSITION :**  
500 g/kg Diflufenican -  
Granulés à disperser dans l'eau (WG)

**FAMILLE CHIMIQUE :**  
Pyridine-Carboxamide - HRAC 12

**MODE D'ACTION :**  
Inhibition de la synthèse  
des caroténoïdes

**DRE :**  
6 h

**CLASSEMENT :**  
Attention : SGH09  
H410



**CONDITIONNEMENT :**  
Bidon 4 Kg

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver (applications à l'automne ou au printemps).

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages céréales d'hiver et de printemps.